

E 2001 (D) 1968/74/13

*Le Département politique à la Légation de Grande-Bretagne à Berne*¹

N JS

Berne, 16 novembre 1943

Par note verbale du 25 octobre, le Département Politique Fédéral a déjà donné à la Légation de Sa Majesté Britannique quelques renseignements au sujet du nombre des réfugiés qui ont trouvé asile en Suisse². Il a présentement

1. Lors de la séance du Conseil fédéral du 9 novembre 1943, le Chef du Département politique a soumis à ses collègues un projet de note à adresser aux gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique. Sous réserve de modifications rédactionnelles de la deuxième phrase de l'alinéa 2, le Gouvernement a adopté ce projet (PVCF N° 1951, E 1004.1 1/439).

2. Dans la note du 25 octobre, remise à Mc Killop le 26 octobre, le Département politique affirme notamment: [...]

Le nombre des réfugiés qui se trouvaient en Suisse avant l'armistice avec l'Italie s'élève à quelque 33 000 personnes. Ce chiffre comprend 10 500 internés militaires polonais et 78 internés britanniques entrés en juin 1940 plus les réfugiés civils dont 7950 (presque tous d'Europe centrale) étaient entrés en Suisse avant le 1^{er} septembre 1939. Depuis la guerre, 9400 sont entrés jusqu'au 1^{er} janvier 1943 et depuis lors l'arrivée des réfugiés civils s'est faite jusqu'à la fin d'août dernier au rythme de 500 à 800 personnes par mois. Sur les 14 000 réfugiés civils entrés depuis le début de la guerre jusqu'à fin août 1943, on compte environ 3200 Allemands (dont 90% israélites), 3300 Français, 1100 Hollandais et 3700 Polonais.

A côté des 33 000 réfugiés qui se trouvaient encore en Suisse au début de septembre 1943, il y a lieu de rappeler que le pays en a hébergé, pour des périodes parfois fort longues, un nombre considérable qui ont pu soit être acheminés vers des pays d'outre-mer, avant l'occupation totale de la France (réfugiés d'Europe centrale), ou être rapatriés (29 500 internés militaires français de juin 1940 à février 1941, 8000 réfugiés civils français, en juin-juillet 1940, etc.).

Si le changement de gouvernement en Italie le 25 juillet 1943 n'a pas amené d'augmentation notable du nombre des réfugiés en Suisse (le chiffre du mois d'août s'élève à 770), en revanche, l'armistice proclamé le 8 septembre a causé un nouvel afflux atteignant actuellement plus de 29 000 personnes, ce qui porte à près de 63 000 le nombre des réfugiés en Suisse à ce jour. Les 29 000 réfugiés venus depuis le 8 septembre comprennent 20 500 militaires italiens, 4000 civils

l'honneur de répondre aux questions que la Légation a bien voulu lui poser touchant les soucis et les charges que cet afflux de réfugiés impose à la Confédération.

La venue de quantités toujours plus grandes de réfugiés fuyant le parti belligérant qui tient en son pouvoir la totalité des régions avoisinant la Suisse place cette dernière dans une situation de plus en plus exposée. Cas échéant, son territoire exigu n'offrirait plus à ces fugitifs qu'un refuge très précaire. C'est une grande responsabilité qu'elle assume en les accueillant. La préoccupation première du Conseil Fédéral, quant à l'œuvre charitable qu'il tient à honneur de poursuivre, consiste donc à maintenir strictement la neutralité du pays et à savoir cette neutralité respectée par les Nations en guerre, selon les assurances qu'elles ont bien voulu donner à cet égard, en évitant avec soin tous les incidents qui pourraient la compromettre aux yeux des uns ou des autres.

La présence en Suisse d'un grand nombre de réfugiés incertains de l'avenir constitue, d'autre part, un élément instable et, dans sa majorité, manifestement inassimilable. Tous savent que la Suisse ne peut leur donner qu'un asile temporaire en attendant d'être rapatriés dans leurs lieux d'origine ou d'émigrer vers des contrées où ils pourront se créer à nouveau un foyer. Il serait d'un très grand prix pour les réfugiés eux-mêmes comme pour les Autorités suisses d'avoir la certitude qu'aussitôt que les circonstances le permettront, le Gouvernement de Sa Majesté prêtera son concours pour assurer leur départ.

En attendant que tel puisse être le cas, les Autorités suisses ne sont pas sans inquiétude quant aux moyens propres à maintenir dans l'ordre et la tranquillité ces éléments déracinés. Si vigilante qu'elle puisse être, une surveillance policière ne saurait suffire à la longue. La façon la plus efficace de lutter contre leur démoralisation est de les occuper et de leur fournir du travail. Mais il n'est possible de créer pour les réfugiés des occasions de travail qu'aussi longtemps que la population stable n'est pas obligée de chômer. Si la main-d'œuvre autochtone devait être employée à des travaux d'utilité publique – mesure qui s'imposerait pour réduire le chômage – les réfugiés cesseraient d'y pouvoir être affectés. Or le degré d'occupation de l'industrie suisse dépend de ses possibilités d'importation et d'exportation. Une diminution des échanges, en causant du chômage, entraînerait promptement de profondes répercussions sur le problème toujours plus grave que posent à la Suisse l'accueil et l'entretien des réfugiés. Le Conseil Fédéral saurait gré au Gouvernement de Sa Majesté de consentir à prêter la plus bienveillante attention à cet aspect de la question, dont l'importance dépasse moralement et pratiquement celle qu'il y a lieu de donner aux charges matérielles qu'entraîne l'entretien des réfugiés.

italiens et des prisonniers de guerre libérés des camps de prisonniers en Italie, soit: entre 1800 et 1900 Britanniques, 300 et 400 Grecs, 700 à 800 Yougoslaves, 200 Français, etc.

Il va de soi que ce nombre considérable de réfugiés de tous ordres, comparativement à la population et aux ressources du pays, impose à la Suisse de grandes charges, d'autant plus lourdes que la durée de leur séjour se prolonge. [...] (E 2001 (D) 3/275).

Sur cette question, cf. aussi la réponse du 15 novembre 1943 du DPF au mémorandum du CICR du 14 octobre relatif aux possibilités de secours en faveur des internés, évadés et réfugiés sur le territoire de la Confédération suisse (E 2001 (D) 1968/74/3 et 11).

Certes, ces charges ne sont point négligeables. Abstraction faite des dons en argent (plus de 12 millions et demi de francs suisses) et en nature (vêtements, etc., denrées alimentaires, mise à disposition de locaux et terrains, entretien de réfugiés chez des particuliers ou institutions diverses) fournis par la population suisse, les dépenses et avances effectuées jusqu'ici par les Autorités suisses en faveur des réfugiés et internés dépassent largement une centaine de millions. Elles augmentent journellement à un rythme accéléré. Chaque mois, ce sont de nouveaux millions qui s'ajoutent aux précédents. Pour peu que cette situation se prolonge et se développe encore, des facilités d'ordre financier seront certainement nécessaires.

Pour procurer des vêtements chauds, du linge de corps et des couvertures à près de 63 000 réfugiés dont 30 000 arrivés, dans l'espace de quelques semaines, dans un état de dénuement complet, il a fallu, non seulement puiser dans des stocks destinés à l'assistance de la population suisse, mais même dans ceux de l'Armée. Ce surcroît de population pèse en outre de plus en plus sur les approvisionnements en vivres. Il serait indispensable de reconstituer des réserves qui s'avèrent fort limitées au début de la cinquième année du conflit mondial. Le Conseil Fédéral se plaît à penser que – cas échéant – les achats supplémentaires qu'il devrait faire dans ce but lui seront rendus possibles et que le Gouvernement de Sa Majesté examinera avec bienveillance les demandes d'autorisation d'acquérir et de transporter qu'il serait amené à présenter pour la remise en état des stocks tant dans le domaine des textiles que dans celui de l'alimentation.